

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2017

Délibération n° D-2017-293

**Bief de la Tiffardière - Travaux de restauration - Versement
d'une subvention au Syndicat des Marais Mouillés des Deux
-Sèvres**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 13/06/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/06/2017

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Espaces Publics

**Bief de la Tiffardière - Travaux de restauration -
Versement d'une subvention au Syndicat des Marais
Mouillés des Deux -Sèvres**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'entretien et de la restauration du Bief de la Tiffardière, le Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres a décidé d'entreprendre en 2017, une tranche de travaux.
Ces travaux, qui s'élèvent à 18 512,00 € ont pour objectif d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales dans le secteur, quartier Saint Liguire.

Une partie des travaux concerne un fossé appartenant à la Ville de Niort.

Une participation de la Ville de Niort à hauteur de 4 757,00 € pour la réalisation de ces travaux est ainsi demandée :

- 980,00 € pour des travaux d'élagage (dépenses de fonctionnement) ;
- 3 777,00 € pour des travaux de curage en protection des berges (dépenses d'investissement).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser au Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres la participation financière de la Ville de Niort d'un montant global de 4 757,00 € (980,00 € sur la section de fonctionnement et 3 777,00 € sur la section d'investissement) conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY



CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT DES MARAIS MOUILLES DES DEUX-SEVRES

TRAVAUX DE RESTAURATION DU BIEF DE LA TIFFARDIERE

ENTRE :

Le **SYNDICAT DES MARAIS MOUILLES DES DEUX-SEVRES**, dont le siège social est 6, rue de la Mairie – 79 270 LE VANNEAU IRLEAU

Représenté par : Monsieur Bernard RIFFAULT, Président

ET

La **VILLE DE NIORT** domiciliée 1, Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT CEDEX

Représentée par : Monsieur Jérôme BALOGÉ, son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du 19 juin 2017

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention pour objectif de fixer la participation de la Ville de Niort dans le cadre des travaux de restauration du bief de la Tiffardière, quartier Saint Liguairé.

Ces travaux visent à contribuer à l'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales.

Une partie des travaux concerne un fossé appartenant à la Ville de Niort. Le Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres souhaite y procéder à un élagage des berges ainsi qu'un curage du fossé, dans le cadre de la protection des berges.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La Ville de Niort entend apporter son aide financière à ces travaux initiés par le Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres.

La participation de la Collectivité sera de 4 757 € TTC, décomposée comme suit :

- en fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Elagage	3 812,00 €	Ville de Niort	980,00 €
		Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres	2 832,00 €

- en investissement

Dépenses		Recettes	
Curage	14 700,00 €	Ville de Niort	3 777,00 €
		Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres	10 923,00 €

Le versement de cette participation sera effectué en une seule fois, sur présentation d'un procès-verbal de constatation d'achèvement de travaux validé par les deux parties à la présente convention, par virement administratif sur un compte ouvert au nom du Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : RECOURS

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une solution amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort,

Pour le Syndicat des
Marais Mouillés des Deux-Sèvres

Le Président

Bernard RIFFAULT

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY